

d'anecdotes judiciaires, le livre de Jean-Claude Hébert est un essai au sens fort du terme. Trop rarement les praticiens du droit nous proposent une réflexion de cette envergure sur la justice, réflexion qui s'adresse à nous tous, car l'administration de la justice est indissociable de l'exercice de la démocratie.

André NORMANDEAU

## ◆ DROIT PÉNAL INTERNATIONAL

□3. Philippe CURRAT, *Les crimes contre l'humanité dans le Statut de la Cour pénale internationale*, Bruylant - LGDJ - Schulthess, Collection Genevoise, Faculté de droit de Genève, 2006.

Premier dans le paysage juridique à traiter spécifiquement du crime contre l'humanité tel qu'il est conçu à l'article 7 du Statut de Rome<sup>1</sup>, l'ouvrage écrit par Philippe Currat se singularise par une clarté et une précision d'autant plus remarquables que la question traitée est fort complexe. D'emblée, il convient de préciser que le propos de l'auteur, précisant à plusieurs reprises que l'approche choisie est de « droit international pénal spécial », apparaît assez modeste. Modeste, d'une part, car comme l'auteur le souligne lui-même, les crimes contre l'humanité ne sont pas vus dans cet ouvrage à travers le seul prisme du droit, mais abordés sous des angles très divers : ainsi, lorsqu'il explore le concept de crimes contre l'humanité en appelle-t-il à la philosophie et à la littérature. En outre, les développements de l'ouvrage sont émaillés de références sociologiques, psychanalytiques, anthropologiques et, naturellement, historiques. L'auteur, en dépit de sa formation de juriste<sup>2</sup>, choisit un large champ d'approche, puisant dans diverses sources afin de donner des crimes contre l'humanité une vision aussi large et complète que possible. Modeste, encore, car si l'ouvrage est présenté comme étant une réflexion axée exclusivement sur une catégorie de crime, il n'en demeure pas moins que nombre d'éléments exposés dans l'ouvrage dépassent largement ce cadre restreint.

Dans son introduction, l'auteur insiste d'abord sur l'aspect novateur du Statut de Rome en tant que premier corpus de droit pénal international abouti, dont il défend par ailleurs la cohérence, considérant qu'« interprété correctement », ce Statut « offre des réponses complètes et pertinentes qui lui sont propres ». Il met l'accent sur certaines spécificités du Statut, choisissant de limiter les références aux jurisprudences des tribunaux internationaux ainsi qu'à la doctrine internationaliste pénaliste, préférant tenter de résoudre à la lumière du seul Statut certaines problématiques, ne nourrissant sa réflexion de sources juridiques externes que lorsque les dispositions de ce dernier présentent une certaine continuité avec le droit préexistant. On constate d'ailleurs au fil des pages que Philippe Currat est loin de partager l'ensemble des réflexions menées par les différents spécialistes de la matière. En outre, il s'attache au cours de cette introduction à cerner la notion de crime contre l'humanité, moins sur le plan juridique que sur le plan philosophique, choisissant ce qu'il nomme une définition « sous deux angles complémentaires », retenant de ce crime qu'il est « dirigé contre l'humanité », d'une part, et qu'il touche « la victime dans son humanité individuelle, dans sa qualité d'homme », d'autre part. Cette remarque conclue de longues citations d'ouvrages littéraires ou philosophiques, pages émouvantes constituées de témoignages ou de réflexions sur le sujet. Une remarque purement méthodologique, néanmoins : le lecteur eut peut-être souhaité connaître la raison ayant poussé l'auteur à limiter son champ d'étude aux crimes contre l'humanité, ce que celui-ci n'explicite pas.

Outre cette introduction, l'étude se divise en deux parties, la première étant consacrée aux « éléments constitutifs des crimes », la seconde à « la responsabilité pénale pour crimes contre l'humanité ». Seul

- (1) Le Statut de Rome, adopté le 17 juill. 1998, a créé la Cour pénale internationale, première juridiction pénale internationale permanente ayant vocation à connaître des crimes les plus graves touchant l'ensemble de la communauté internationale, à savoir les crimes contre l'humanité, le génocide, les crimes de guerre et le crime d'agression.
- (2) Philippe Currat est docteur en droit à l'Université de Genève, ancien conseiller juridique du Procureur de la *Special court for Sierra Leone* et membre du *Pool d'experts suisse* pour la promotion civile de la paix.

ne devrait pouvoir être attri-  
s protégeant des pressions,  
s différences entre systèmes  
éritable indépendance aux  
les organisations internatio-  
internationale), qui préfigu-  
ingérence extérieure, mais  
hautement qualifiés et irré-

tions procédurales offertes  
sa conclusion. La fonction  
s juridictions pénales, s'est  
si-juridictionnelles dans le  
négociés soumis à la seule

quet et juge, d'autre part,  
isitoire et modèle accusa-  
rudence de la Cour EDH.  
a Recommandation 2000  
s membres évoluent pro-  
s le moindre des mérites  
n cours qu'analysent ces

Jean-Paul JEAN

pénal. Il a publié il y a  
collabore fréquemment  
également à temps par-  
sa pratique pour ques-  
. En conséquence, ses  
la scène européenne.  
? Le système judiciaire  
bits et de contrôle judi-  
il à quel point peut-on  
a-t-il le droit de se pro-  
me de justice?

du fait divers et mieux  
r cinq thèmes signifi-  
mentales de la société,  
milieu judiciaire et la  
rtaines valeurs fonda-  
lire, par exemple, des  
e fonction et toujours  
ique, de déontologie  
pproprié?; 5. *Le jury*:  
usant quelques rides,  
e certes mais chalen-  
naire du jury.

: l'ordinaire et nous  
droit ou un recueil

## ◆ Bibliographie

ce premier chapitre nous apparaît véritablement comme étant de « droit spécial ». L'auteur y privilégie d'ailleurs une approche assez originale : après un chapitre sur les « éléments de crimes » au sens large, il examine de manière synthétique les « éléments psychologiques » de ceux-ci. Puis, avant d'apprécier les éléments matériels spécifiques à chaque forme de crime contre l'humanité, il analyse leurs « éléments généraux ». Une telle approche en entonnoir se justifie par la complexité certaine de l'article 7, dont la structure est qualifiée à juste titre par l'auteur de « double et confuse ». Quant à la deuxième partie, elle contient des remarques pertinentes, éclairant non seulement la notion de crime contre l'humanité, mais également d'autres notions contenues dans le chapitre III du Statut de Rome consacré aux « principes généraux du droit pénal ». Des trois sections contenues dans cette dernière partie, et consacrées respectivement à la responsabilité pénale individuelle, à la responsabilité pénale au sein des structures hiérarchiques et aux motifs d'exonération de cette responsabilité pénale, la deuxième nous semble la plus intéressante. Elle constitue d'ailleurs le résultat d'une constatation faite à plusieurs reprises par l'auteur, et qui représente un point capital du travail qu'il a mené : la dimension collective de la commission des crimes contre l'humanité, dont il déduit l'importance d'une étude précise des structures hiérarchiques. Ainsi, il met habilement en connexion au sein de cette section la responsabilité des supérieurs (chefs militaires et autres supérieurs hiérarchiques) avec celle des exécutants.

Cet ouvrage a l'avantage de mettre en relief les originalités du Statut de Rome au regard du droit international pénal préexistant ou coexistant, l'auteur insistant, notamment dans ses propos conclusifs, sur le caractère « dépassé » de certaines études et plaidant pour l'abandon des « réflexes acquis jusqu'à présent des travaux des deux tribunaux pénaux internationaux », ce qui n'interdit pas pour autant à celui-ci de recourir à la jurisprudence de ces derniers lorsqu'elle s'avère pertinente.

D'une manière générale, le travail mené par cet auteur se caractérise par sa grande lisibilité, son accessibilité. En premier lieu, on remarque une entreprise de définition systématique des concepts ou notions évoquées au cours des développements, l'auteur allant jusqu'à recourir au dictionnaire pour éclairer certaines expressions lorsque nulle littérature n'existe à leur propos. En outre, l'auteur nourrit souvent ses propos de nombreuses illustrations, allant même jusqu'à se livrer à des études de cas pour faciliter l'approche de certaines problématiques. Enfin, on appréciera l'insertion à la fin de plusieurs chapitres d'une conclusion récapitulant sous la forme d'une double page synthétique les éléments constitutifs des notions étudiées, ainsi que la présence en fin d'ouvrage d'un tableau récapitulatif des éléments des crimes, d'une lecture comparée de l'article 7 dans ses différentes langues, d'une bibliographie et de plusieurs index.

Nous ne pouvons que conseiller la lecture de cet ouvrage, non seulement aux spécialistes de la matière, mais plus généralement à toute personne soucieuse de connaître dans le détail la nouvelle figure des crimes contre l'humanité telle qu'elle se dessine à l'orée du XXI<sup>e</sup> siècle, figure qui apparaît d'autant mieux dans cette étude qu'elle est mise en perspective avec les réalisations passées.

Mathieu JACQUELIN

## ◆ HISTOIRE DU DROIT PÉNAL

□4. Michel Aubouin, Arnaud Teyssier et Jean Tulard (sous la dir.), *Histoire et dictionnaire de la police/du Moyen Âge à nos jours*, Paris, Robert Laffont, 2005, 1088 pages

Cet ouvrage est un collectif « monumental », tant par sa quantité, c'est le moins que l'on puisse dire (1088 pages !), que par la qualité des textes. Il a été écrit par 51 auteurs, sans compter la préface du Premier ministre Dominique De Villepin et l'avant-propos du ministre de l'Intérieur Nicolas Sarkozy. Malgré la présence de ces deux « auteurs un peu particuliers », le livre est un livre scientifique qui n'a pas de lien avec un quelconque agenda politique. Ce livre n'est pas une histoire « maison » ou complaisante. L'ouvrage est divisé en trois parties. La première (p. 1 à 538, en 14 chapitres), est intitulée : « La police du Moyen Âge à nos jours ». La première section de cette partie est substantielle et elle a été écrite par Claude Gauvard : « La police avant la police, la paix publique au Moyen Âge » (p. 4 à 146). La seconde section est l'œuvre d'Arlette Lebigre : « La genèse de la police moderne » (p. 147 à 218).